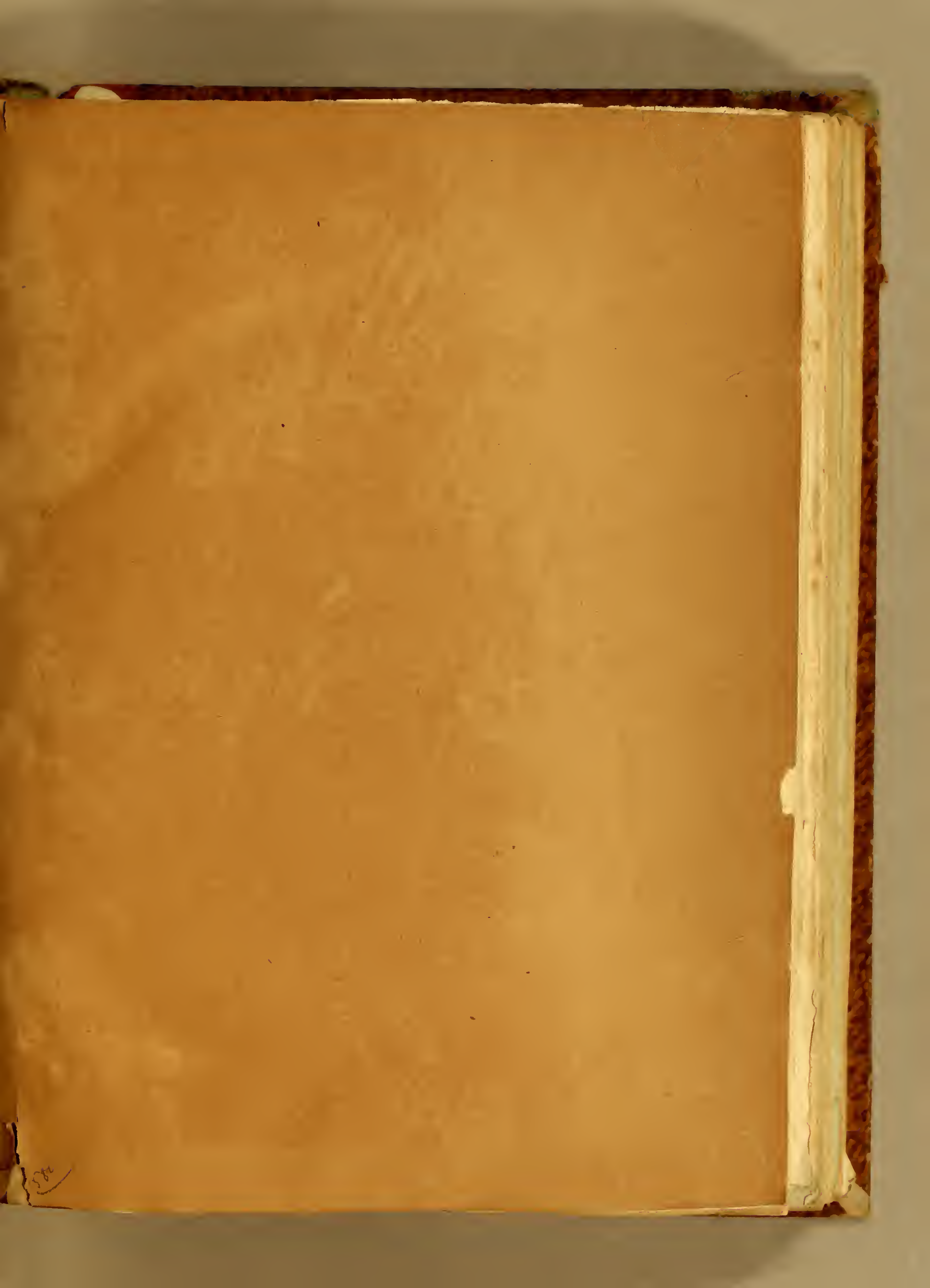



GAUDEO



PROCLAMATION
DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
CONCERNANT LES TROUBLES DE LA COLONIE.

Au nom de la Nation, de la Loi & du Roi.

LOUIS-ANTOINE THOMASSIN,
COMTE DE PEINIER,

CHEF d'Eſcadre des Armées navales, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Gouverneur Lieutenant général des Isles Françoiſes de l'Amérique ſous le vent, & Inſpecteur général des Troupes, Artillerie, Milices & fortifications deſdites Isles.

DEPUIS que l'Aſſemblée coloniale ſéante à Saint-Marc eſt en activité, elle n'a ceſſé de tendre à l'indépendance. Ses premières entrepriſes ſur l'autorité qui m'eſt confiée par le Roi, ſes Décrets impérieux ſur ma perſonne & ſur celle des Officiers qui ſont ſous mes ordres, ſur l'Adminiſtrateur des Finances, mon Collegue, & ſur le Conſeil ſupérieur, ne laiſſoient guère de doute ſur ſes intentions.

J'ai fait loyalement & ſans examiner l'étendue de mes ſacrifices perſonnels, tout ce que les Lois me permettoient pour la ſatisfaire, eſpérant, il eſt vrai, que l'Aſſemblée nationale & le Roi, ne tarderoient pas à fixer ſes devoirs & les miens.

Les Décrets des 8 & 28 Mars l'ont fait; j'ai rempli avec exactitude tout ce qu'ils m'ont preſcrit, mais l'Aſſemblée de Saint-Marc les a ouvertement mépriſés; ſourde à la voix publique qui manifeſtoit ſa joie & ſa reconnoiſſance par des actions de grâce, elle a ſouffert qu'il fût fait & appuyé dans ſon ſein des motions préciſes *d'indépendance*. Les bons Citoyens qui l'entouroient les ont étouffées par leurs cris d'indignation; mais ſi elle a renoncé à proférer le mot d'indépendance, elle n'en a pas moins marché conſtamment vers ſon but.

Pour parvenir à ſe faire continuer, elle a député ſes Membres dans toutes les Paroiſſes; dans pluſieurs & ſur-tout dans celle du Port-au-Prince, elle a ſoulevé les Citoyens contre les Citoyens, fomenté des cabales, excité du tumulte & des violences, & c'eſt par-là qu'elle a acquis une majorité apparente.

Enhardie par ce ſuccès, elle a levé le maſque, elle a voulu s'emparer des Finances publiques, pour les diſtribuer entre ſes Membres & s'en faire des moyens de corruption, elle a livré le Commerce aux Étrangers, elle a, par des projets de Décrets inſidieuſement répandus, tenté de ſéduire les Troupes, elle n'a pas craint d'offrir de l'argent à des hommes qui ne connoiſſent que l'honneur, elle a propoſé une augmentation de paye qu'elle eſt dans l'impuiſſance de réaliſer; enfin elle a porté la trahiſon juſqu'à faire révolter l'équipage du Vaiſſeau *le Léopard*, que, dans ſon délire, elle oſe appeller Vaiſſeau *ci-devant dit du Roi*, & le crime a eu ſon exécution, en ce que, la nuit dernière, le Commandant du Vaiſſeau, voulant appareiller, d'après mes ordres, pour aller au Cap ſe mettre en état de faire voile pour France, tout l'équipage, corrompu par les manœuvres & l'argent de l'Aſſemblée & de ſes adhérans, a refuſé d'obéir à ſon Chef.









Cette perfidie annonce que le temps de la modération & de l'indulgence eſt paſſé, je ſerois coupable d'en uſer plus long-temps, & je dois mettre en uſage tous les moyens de rigueur pour conſerver à la Nation françoiſe la plus importante de ſes provinces d'outre-mer.

En conſéquence & vu le péril évident où l'Aſſemblée coloniale, ſéante à Saint-Marc, met la France & la Colonie; je déclare ladite Aſſemblée & ſes adhérans traitres à la Patrie, criminels envers la Nation & envers le Roi; je déclare que dès cet inſtant, je vais déployer toutes les forces publiques qui ſont en mon pouvoir, pour la diſſoudre, la diſperſer & l'empêcher, ainſi que ſes complices, de conſommer leurs horribles projets.

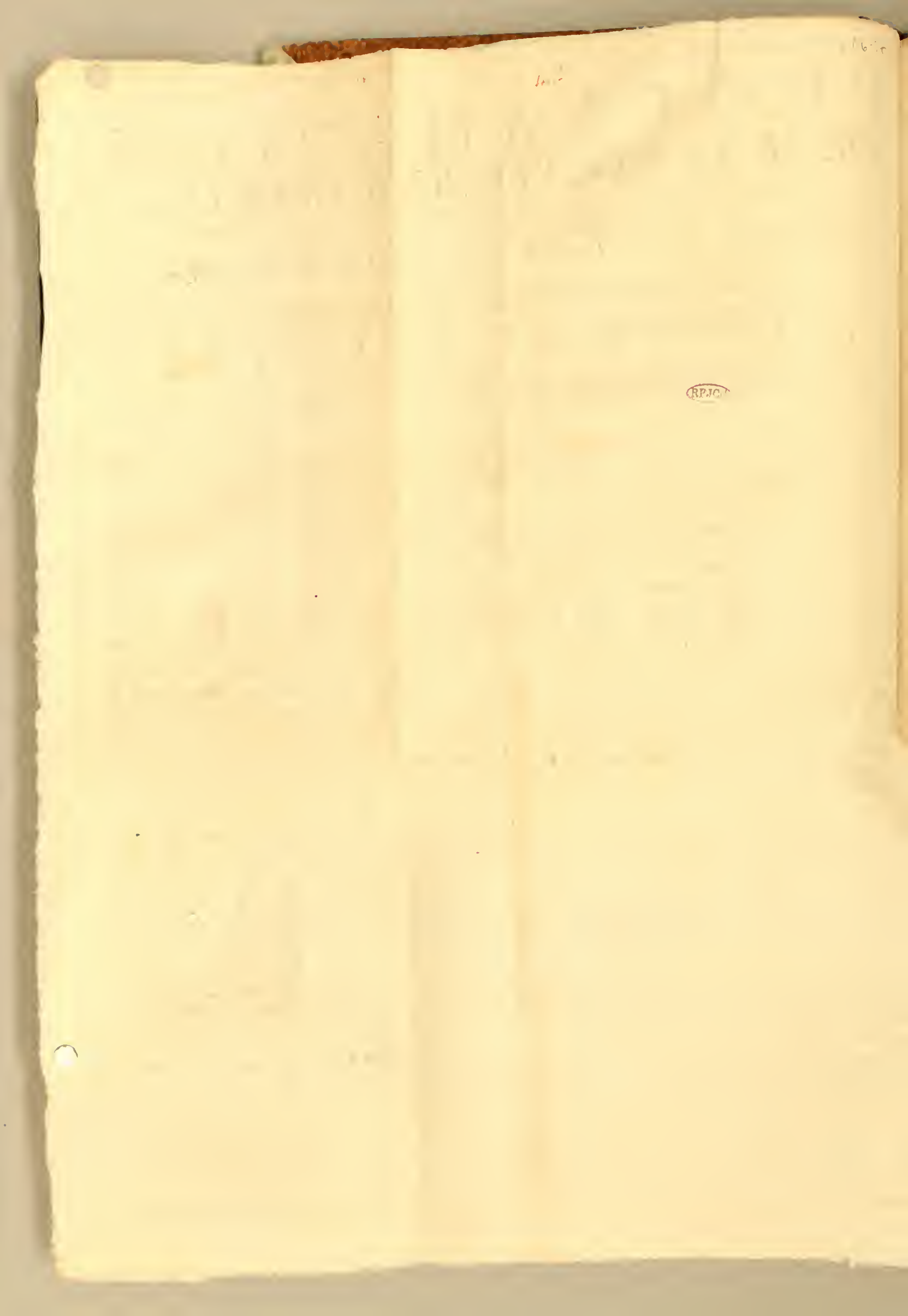
J'invite tous les Citoyens qui reſtent fidelles à la Nation, à la Loi & au Roi, à ſe réunir à moi pour concourrir à ſauver la Patrie: des François n'héſiteront pas à former une ſalutaire coalition pour renverſer les complots des pervers; j'y parviendrai, ſans doute, avec leurs ſecours & celui des braves Soldats qui ſe ſont voués à la défenſe de la Nation, de la Loi & du Roi. J'ordonne à tous Commandans en ſecond, Commandans particuliers & autres Officiers pour le Roi, de ſeconder, avec les forces qu'ils ont en mains, mes efforts pour le bien public. J'adreſſerai au plus tôt la préſente Proclamation à l'Aſſemblée nationale & au Roi, & je leur rendrai compte du ſuccès qui ne peut manquer à une cauſe auſſi juſte.

Sera la préſente proclamation imprimée & affichée par toute la Colonie.

DONNÉ au Port-au-Prince, ſous le ſceau de nos Armes & le contre-ſeing de notre Secrétaire, le 29 Juillet 1790.

Signé, le Comte DE PEINIER.
Par M. le Gouverneur général,
Signé, ROY DE LA GRANGE.

AU PORT-AU-PRINCE, D[E] L'IMPRIMERIE DE MOZARD.





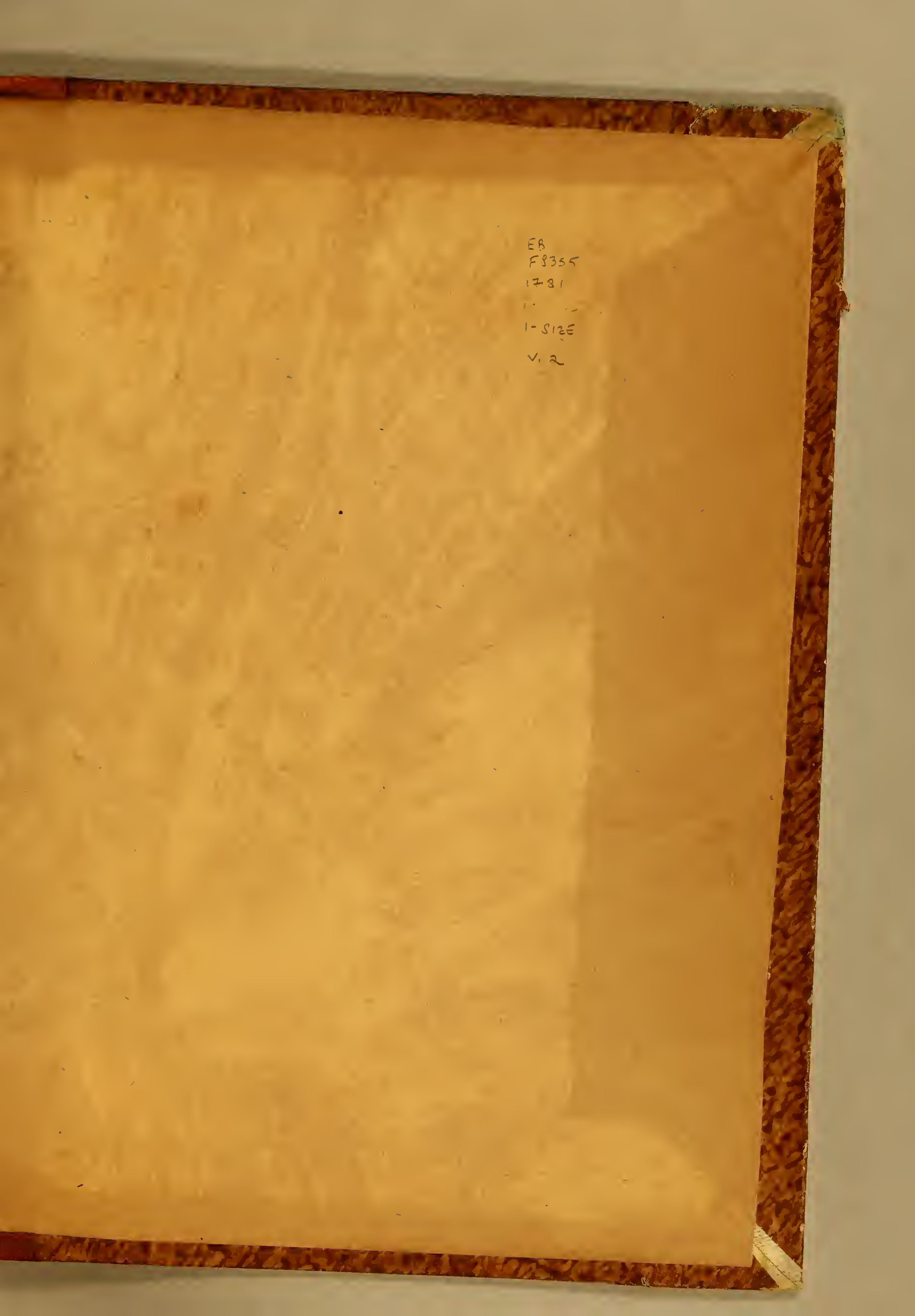
EXTRAIT
DES REGISTRES
DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE
PERMANENTE DU NORD.

Séance du 30 Juillet 1790.

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE de la Partie du Nord de Saint-Domingue, dans fa féance extraordinaire de ce jour, au matin, où étaient Meffieurs les Commandant en fecond pour le Roi, les Chefs de Bataillon patriotiques et militaires, Officiers d'Adminiftration, Commandant de la ftation des forces navales, Capitaine de port, accompagné chacun des Officiers, Bas-Officiers et Soldats des Troupes patriotiques et réglées, du Commandant de la Marine marchande, et des Capitaines de Navires des divers ports de l'Europe actuellement en rade, tous invités en vertu de la délibération du jour d'hier.

Après avoir pris l'avis de tous les Citoyens préfens, et renouvelé le ferment de vivre et de mourir fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

Confidérant les derniers actes de fouveraineté que vient de fe


EB
F8355
1781
1-SIZE
v. 2

